



Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture
DG_DEC_2025_043

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Musicale de l'Erdre et du Gesvres (AMEG) précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du Pôle Musical, de janvier 2025 à décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Musicalinou d'utiliser une salle du pôle musical ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle sur le créneau demandé.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention avec l'association Musicalinou relative à l'utilisation de locaux municipaux : mise à disposition de la salle D1 du pôle musical le samedi de 9h à 12h15.
La convention régit les conditions d'utilisation de l'équipement.

Article 2 :

De mettre à disposition de l'association la salle demandée à titre gracieux.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 14/03/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 31/03/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET